



## **MANDAT**

### **MISSION DU RÉSEAU :**

L'objectif du RéCAAL est de partager les bonnes pratiques relatives à la continuité des activités dans les assemblées législatives. Il y parvient grâce à la documentation de points de référence et l'établissement de solides réseaux entre les participantes et participants.

### **PROPRIÉTÉ ET AFFILIATION AU RÉSEAU :**

Le travail du RéCAAL sera décidé et mis en application par tous les membres du réseau.

Pour faciliter le processus décisionnel et l'administration du réseau, les effectifs sont divisés en deux groupes :

- Le comité d'orientation
- Les membres

### **COMITÉ D'ORIENTATION :**

Le comité d'orientation est composé de représentantes et de représentants des membres du réseau. Tout membre souhaitant participer à la gestion du réseau peut intégrer le comité d'orientation. Pour ce faire, contacter directement une ou un membre du comité d'orientation actuel.

Le comité d'orientation détermine la direction, les objectifs et le développement du Réseau pour la continuité des activités dans les assemblées législatives pour promouvoir et améliorer la résilience de nos Assemblées législatives.

Les membres du comité d'orientation sont disponibles pour répondre à vos questions concernant le travail du réseau et les services qu'il peut offrir.

Pour s'affilier au réseau, contacter le comité d'orientation.

### **MEMBRES :**

Le RéCAAL est ouvert à toutes les personnes ayant des responsabilités liées à la résilience d'une Assemblée législative.

Les membres acceptent de soutenir le réseau et son travail en participant activement.

**Mandat revu et approuvé le 16 septembre 2024**



## **MANDAT**

### **FRÉQUENCE ET DURÉE DES RÉUNIONS :**

Une réunion en ligne aura lieu tous les trois mois pour permettre de partager les bonnes pratiques.

Avant chaque réunion, le comité d'orientation se réunira afin de déterminer l'ordre du jour et les sujets à aborder. Le comité d'orientation se réunira également de manière exceptionnelle en cas de demande d'adhésion ou si une demande d'aide de la part d'une assemblée législative est reçue.

### **PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DES RÉUNIONS :**

La présidente ou le président de chaque réunion trimestrielle sera désigné à tour de rôle parmi l'ensemble des membres du réseau.

### **PROCÈS-VERBAL :**

Un résumé approfondi sera rédigé aux suites de chaque réunion trimestrielle.